Déclarations d'incidents liés aux pesticides en 2013





Table des matières

Résumé	1
1.0 Introduction	2
1.1 Incidents relatifs aux pesticides	
1.2 Déclaration d'un incident relatif à un pesticide	2
1.3 Utilisation des données sur les incidents relatifs aux pesticides	
2.0 Déclarations d'incidents reçues en 2013	3
2.1 Analyse générale	3
2.2 Résumé des incidents impliquant un être humain en 2013	4
2.2.1 Incidents impliquant de nombreuses personnes	4
2.2.2 Fludioxonil	5
2.2.3 Chloropicrine	5
2.2.4 Paraquat	6
2.3 Résumé des incidents impliquant un animal domestique en 2013	6
2.4 Résumé des incidents impliquant l'environnement en 2013	7
2.4.1 Abeilles domestiques	7
2.5 Résumé des incidents liés à une défectuosité de l'emballage en 2013	8
3.0 Autres évaluations	
3.1 Mise à jour concernant les rodenticides	8
3.2 Centre Anti-Poison de l'Ontario	
4.0 Conclusions	9
5.0 Comment déclarer les incidents liés aux pesticides	10

Résumé

Les fabricants canadiens de pesticides sont tenus par la loi de transmettre les déclarations d'incident lié aux pesticides à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Les déclarations d'incident servent à cerner et à caractériser les risques potentiels pour les êtres humains, les animaux domestiques et l'environnement découlant de l'utilisation des pesticides.

En 2013, 2 139 incidents liés à des pesticides ont été déclarés à l'ARLA. La plupart d'entre eux relevaient de la catégorie des incidents impliquant un animal domestique; venaient ensuite les incidents impliquant un être humain et ceux touchant l'environnement, puis les incidents attribuables à des défectuosités de l'emballage et les incidents révélés par des études scientifiques. La majorité des effets signalés étaient de nature mineure (par exemple, des incidents causant des effets comme des maux de tête ou des irritations cutanées). Les données sur les incidents liés aux pesticides sont surveillées par l'ARLA et font l'objet d'une évaluation lorsqu'un risque potentiel est mis en évidence.

L'ARLA a entrepris plusieurs activités en réaction aux données sur les incidents de 2013, dont les suivantes : la modification de certaines étiquettes de produits afin de mettre en garde les utilisateurs contre l'exposition des enfants aux semences traitées, l'élaboration continue de mesures visant à atténuer la probabilité d'une ingestion accidentelle de paraquat et la tenue d'initiatives de conformité destinées à améliorer les connaissances des fabricants de pesticides au sujet de la déclaration d'incident.

Il importe de souligner la poursuite de l'évaluation des incidents de mortalité d'abeilles domestiques. L'analyse initiale des renseignements menée en 2013 continue de suggérer un lien entre la poussière générée pendant le semis des semences de maïs traitées et bon nombre des cas de mortalité aiguë signalés au cours de la saison printanière. En ce moment, l'ARLA met au point des mesures supplémentaires pour réduire l'exposition des abeilles à la poussière produite pendant le semis de semences traitées.

De plus, l'ARLA a obtenu des données sur les cas d'empoisonnement causés par des pesticides auprès du Centre Anti-Poison de l'Ontario, qui offre de l'information et des conseils par téléphone aux appelants inquiets au sujet de l'exposition possible ou réelle à des substances toxiques. Au moyen de ces données, l'ARLA pourrait établir s'il y a eu davantage d'incidents sanitaires ou des cas imprévisibles qui étaient identifiables dans une autre source de données sur les empoisonnements. Dans l'ensemble, les cas figurant dans la base de données du Centre Anti-Poison de l'Ontario reflètent les tendances observées dans la base de données sur les incidents de l'ARLA. Les matières actives les plus souvent signalées sont les mêmes dans les deux bases de données et elles avaient déjà été évaluées par l'ARLA.

1.0 Introduction

Santé Canada réglemente les pesticides en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, qui est appliquée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Conformément à la Loi, l'ARLA détermine quels pesticides peuvent être homologués pour une utilisation au Canada au moyen d'un ensemble d'évaluations scientifiques détaillées portant sur les risques potentiels des pesticides pour la santé humaine et l'environnement, ainsi que sur leur valeur pour l'usage prévu. Les pesticides sont homologués par Santé Canada lorsque les risques pour la santé humaine et l'environnement sont jugés acceptables et que le produit a de la valeur. Après l'homologation des pesticides, l'ARLA continue de surveiller leur innocuité en recueillant et en évaluant les déclarations d'incident pouvant être en lien avec ces produits.

À la fin de 2013, l'ARLA a calculé qu'elle avait reçu plus de 10 500 déclarations d'incident depuis la mise en œuvre du Programme de déclaration d'incident relatif aux pesticides en avril 2007. Le présent document résume les déclarations d'incident reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013 et fournit les principaux détails des évaluations réalisées par l'ARLA.

1.1 Incidents relatifs aux pesticides

Un incident lié à un pesticide désigne tout effet indésirable sur la santé des humains, celle des animaux domestiques ou l'environnement, qui découle de l'exposition à un pesticide. Il peut également s'agir d'une défectuosité de l'emballage susceptible de causer des torts aux êtres humains ou de les exposer aux pesticides, de la présence d'une quantité excessive de résidus dans un aliment ou d'effets révélés par une étude scientifique indiquant l'existence d'un nouveau danger ou d'un risque accru.

Les incidents sont classés en fonction de leur degré de gravité, selon les critères énoncés dans le *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires*. Les incidents impliquant des êtres humains et des animaux domestiques sont rangés dans l'une des quatre catégories de gravité suivantes : mort, effet majeur, effet modéré et effet mineur. Parmi les effets mineurs, mentionnons les symptômes peu dérangeants qui disparaissent rapidement sans traitement médical (comme la nausée). Les effets modérés comprennent des symptômes plus prononcés ou prolongés que les symptômes mineurs, qui peuvent nécessiter un traitement médical quelconque. Les effets majeurs sont des symptômes qui pourraient mettre la vie en danger ou entraîner une invalidité chronique (une insuffisance respiratoire par exemple). Dans le cas des incidents touchant l'environnement, il y a trois catégories de gravité : effet majeur, effet modéré et effet mineur. Ces catégories de gravité sont déterminées selon le type et le nombre d'organismes touchés.

1.2 Déclaration d'un incident relatif à un pesticide

Les fabricants de produits antiparasitaires ont l'obligation légale de déclarer tous les renseignements qu'ils reçoivent concernant un incident lié à un ou plusieurs de leurs produits, mais tout le monde peut signaler à l'ARLA un incident qui pourrait être associé à un pesticide, y compris le grand public, les agriculteurs et les professionnels de la santé. L'ARLA encourage la déclaration de tous les incidents liés à des pesticides, y compris dans le cas où le mode d'emploi

n'a pas été suivi correctement ou lorsque les effets nocifs observés sont déjà indiqués sur l'étiquette du produit.

Les fabricants de pesticides doivent déclarer tous les incidents qui se produisent au Canada et un sous-ensemble d'incidents qui surviennent aux États-Unis, notamment les cas de mortalité et les effets majeurs chez les êtres humains ainsi que et les cas de mortalité chez les animaux domestiques. Par conséquent, le nombre d'incidents survenus aux États-Unis et déclarés à l'ARLA ne reflète pas le nombre total des incidents qui sont signalés aux autorités des États-Unis.

Les déclarations d'incident sont publiées sur le site Web de Santé Canada, plus précisément dans la <u>Base de données sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires</u> du Registre public de l'ARLA.

1.3 Utilisation des données sur les incidents relatifs aux pesticides

L'ARLA de Santé Canada utilise les données des déclarations d'incident pour cerner le danger et caractériser les risques potentiels découlant de l'utilisation des pesticides pour les êtres humains, les animaux domestiques et l'environnement. La portée de l'évaluation peut varier en fonction de divers facteurs comme la quantité de renseignements disponibles et la complexité du problème. De plus, les limites associées à l'incident déclaré sont aussi prises en compte. Par exemple, l'information fournie dans la déclaration est habituellement non corroborée et elle est souvent incomplète. Les effets nocifs signalés pourraient aussi être causés par des facteurs qui ne sont pas liés aux pesticides et la déclaration d'un effet particulier ne signifie pas nécessairement qu'il a été provoqué par le pesticide en question. D'un autre côté, il est probable que tous les incidents ne sont pas déclarés; il est donc impossible d'avancer des hypothèses fondées sur l'absence de déclaration d'incident. Par exemple, l'absence de déclaration d'incident ne peut servir à valider l'innocuité d'un pesticide.

La surveillance des incidents en vue de déceler les effets imprévus ou de modifier le profil de risque d'un pesticide est un processus continu à l'ARLA, et elle peut comprendre la réévaluation des conclusions précédentes, au besoin. Dans les cas où des stratégies d'atténuation ont été adoptées, l'ARLA surveille les données des déclarations d'incident afin de déterminer si les mesures ont été efficaces pour gérer le risque connu.

2.0 Déclarations d'incidents reçues en 2013

2.1 Analyse générale

En 2013, l'ARLA a reçu 2 139 déclarations d'incidents. Il y a eu 1 302 incidents qui se sont produits au Canada (soit 61 % de tous les incidents déclarés). Les incidents qui se sont déroulés aux États-Unis représentent 36 % de toutes les déclarations reçues. Les incidents restants sont liés à des études scientifiques dans lesquelles aucun lieu n'est précisé. Comme cela a été le cas au cours des dernières années, la plupart des déclarations relevaient de la catégorie des incidents impliquant un animal domestique; venaient ensuite les incidents impliquant un être humain et ceux touchant l'environnement, puis les incidents attribuables à des défectuosités de l'emballage et les incidents révélés par des études scientifiques. La majorité des incidents survenus au

Canada concernaient des produits que le grand public pouvait acheter et utiliser, comme les produits à usage domestique.

2.2 Résumé des incidents impliquant un être humain en 2013

En 2013, l'ARLA a reçu 266 déclarations d'incidents impliquant des êtres humains et concernant 336 personnes. (Il convient de souligner que quelques déclarations portaient sur des incidents qui ont touché plus d'une personne.) Les expositions signalées étaient souvent associées à l'application d'un produit à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons ou à un usage personnel (comme l'emploi d'un insectifuge). La plupart des incidents impliquaient des adultes. Les expositions sont principalement survenues par la voie cutanée et par inhalation.

Dans le cas des incidents qui se sont produits au Canada, les symptômes étaient généralement jugés de nature mineure ou modérée (87 % des incidents ont été rangés dans la catégorie de gravité « effet mineur »). Les symptômes courants comprenaient notamment les maux de tête, l'essoufflement, les éruptions cutanées, l'irritation des yeux ou l'irritation des voies respiratoires. En 2013, il y a eu un incident signalé au Canada associé à de graves symptômes. Dans ce cas, la personne a souffert d'un accident vasculaire cérébral pendant l'application d'un pesticide, mais l'incident n'a pas été considéré comme étant lié au produit.

Il y a eu 27 autres incidents graves signalés, qui se sont tous produits aux États-Unis. Vingt de ces incidents n'ont pas été jugés comme étant associés à l'exposition au pesticide en question. Dans les sept autres cas, l'ARLA a conclu qu'il y avait une certaine relation entre les symptômes et l'exposition au pesticide. Deux de ces incidents graves chez les êtres humains impliquaient l'ingestion accidentelle de paraquat. L'ARLA a mené une évaluation de tous les incidents liés au paraquat (pour des précisions à ce sujet, voir la section 2.2.4). Quant aux autres incidents graves chez les êtres humains, trois ont été causés par l'ingestion intentionnelle d'un pesticide. Il y a eu un autre incident qui a été provoqué par la pulvérisation accidentelle du pesticide dans l'œil d'une personne. Le dernier incident concerne un jeune enfant qui a eu accès à un sac d'herbicide ouvert. L'ARLA a évalué les circonstances des incidents ainsi que les mesures de précaution et les modes d'emploi figurant sur les étiquettes des produits. Sauf dans le cas des incidents impliquant le paraquat, l'ARLA a conclu que des mesures réglementaires supplémentaires, comme des modifications aux étiquettes, n'étaient pas nécessaires pour l'instant. Toutefois, la base de données sur les déclarations d'incident est surveillée de manière continue et ces conclusions feront l'objet d'une réévaluation, au besoin.

Les évaluations des incidents survenus chez des êtres humains et ayant nécessité des mesures de la part de l'ARLA sont résumées ci-dessous.

2.2.1 Incidents impliquant de nombreuses personnes

Il y a eu deux incidents déclarés à l'ARLA en 2013 au cours desquels plusieurs personnes ont subi des symptômes après le traitement de leur lieu de travail à l'aide d'un pesticide. Au cours du premier incident, un centre d'appel aurait été traité avec l'insecticide concentré Ecosense Bug-B-Gon (numéro d'homologation 28404), qui contient des pyréthrines comme matières actives. Le produit dilué a été appliqué sur le tapis, les chaises et les tissus des cloisons mobiles des cubicules. Certains employés étaient présents au moment du traitement et ils se sont ensuite assis

sur des chaises encore saturées du produit. Au cours des quatre jours suivants, 23 personnes ont ressenti des effets mineurs tels qu'étourdissements, maux de tête, essoufflement et irritations cutanées.

Dans le cas du second incident, l'insecticide sous forme de poudre mouillable Tempo 20 WP (numéro d'homologation 25673) à base de cyfluthrine a été appliqué par un spécialiste de la lutte antiparasitaire dans un lieu de travail. Les employés étaient hors du site au cours des douze heures qui ont suivi le traitement. La déclaration indiquait que, lorsqu'ils sont revenus sur les lieux, des résidus de pesticide étaient visibles à la surface des bureaux. Vingt personnes ont ressenti des symptômes comme une vision brouillée et une irritation des voies respiratoires. Dans les deux cas, il semble que le pesticide a été appliqué par un spécialiste de la lutte antiparasitaire d'une manière contraire au mode d'emploi figurant sur son étiquette.

2.2.2 Fludioxonil

Le fludioxonil fait actuellement l'objet d'une réévaluation. Dans le cadre de cet examen, les incidents touchant des êtres humains ont été évalués. Au moment de l'évaluation, l'ARLA avait reçu 17 déclarations d'incidents relatifs au fludioxonil survenus chez des êtres humains. L'exposition à cette substance s'est essentiellement produite lorsque les personnes ont manipulé des semences traitées avec un produit contenant du fludioxonil. Les déclarations d'incident mentionnaient fréquemment des effets mineurs tels que des démangeaisons et des éruptions cutanées.

Deux incidents mineurs impliquant des enfants âgés de six à douze ans se sont produits suite à un contact avec des semences traitées ou leurs poussières, ainsi que plusieurs incidents concernant des animaux domestiques. Dans le cadre du processus de réévaluation, l'étiquette du produit sera modifiée pour tenir compte de l'exigence selon laquelle les étiquettes de tous les sacs de semences traitées à l'aide du fludioxonil, destinées à être vendues et utilisées au Canada, doivent porter l'énoncé « Garder hors de la portée des enfants et des animaux ».

2.2.3 Chloropicrine

L'ARLA a reçu trois déclarations d'incident en 2013 impliquant le fumigant à usage restreint Pic Plus (numéro d'homologation 28715), qui contient la matière active chloropicrine. Les incidents sont survenus approximativement au même moment et dans la même ville. Dans les trois cas, le produit a été appliqué comme traitement du sol par des producteurs de tabac. Cinq personnes ont subi des effets comme une irritation des yeux et des difficultés respiratoires.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a mené une enquête sur les trois incidents. Dans le cas de deux d'entre eux, des vapeurs de fumigant se seraient libérées à la suite du scellage inefficace du sol après l'injection du produit. En ce qui concerne le troisième incident, le producteur aurait cultivé le champ traité peu de temps après l'application du fumigant de sol, causant du même coup la libération de la vapeur hors du sol traité.

L'ARLA a apporté des modifications importantes à toutes les étiquettes des produits de fumigation du sol contenant de la chloropicrine (<u>REV2012-09</u>, <u>Modifications aux étiquettes des produits de fumigation du sol contenant de la chloropicrine</u>) dont des changements conçus pour

réduire l'exposition possible des êtres humains à de tels produits. Les étiquettes révisées des fumigants de sol contenant de la chloropicrine sont entrées en vigueur en septembre 2014.

2.2.4 Paraquat

En 2013, l'ARLA a reçu 31 déclarations d'incidents relatifs au paraquat et impliquant des êtres humains, dont deux incidents graves. Pendant l'examen de ces incidents, l'ARLA a relevé deux dangers possibles pour la santé humaine : 1) le paraquat est corrosif et peut causer des brûlures cutanées; 2) l'ingestion accidentelle d'un produit contenant du paraquat peut entraîner des effets mettant en danger la vie ou provoquer la mort.

Dans les déclarations d'incident analysées, l'exposition par les voies cutanée et oculaire au paraquat a causé des effets graves chez la plupart des personnes exposées. Le paraquat est connu pour son action corrosive sur la peau, et si la décontamination est retardée, il peut causer des brûlures au troisième degré.

Dans le cas de toutes les ingestions accidentelles, il a été signalé que le produit avait été transféré dans un contenant non étiqueté, comme une bouteille d'eau, et que le liquide avait été ensuite avalé par erreur. La quantité ingérée de paraquat était dans tous les cas très petite.

En ce moment, l'ARLA met au point des mesures d'atténuation des risques pour aider à prévenir les blessures cutanées et oculaires ainsi que l'ingestion accidentelle de paraquat.

2.3 Résumé des incidents impliquant un animal domestique en 2013

En tout, 1 611 incidents impliquant un animal domestique ont été déclarés à l'ARLA en 2013. Comme les années précédentes, les produits antipuces et antitiques destinés à un traitement localisé sur la peau sont toujours ceux qui sont les plus souvent mentionnés dans le cas des incidents survenus chez des animaux domestiques. En 2010, les fabricants de pesticides ont dû modifier les étiquettes de leurs produits pour y inclure des avertissements supplémentaires afin de protéger les plus petits animaux et d'empêcher que des produits à base de perméthrine destinés aux chiens soient utilisés sur les chats. Malgré ces mesures, l'ARLA a reçu un nombre accru de déclarations d'incidents relatifs à des produits antipuces et antitiques impliquant des animaux domestiques, probablement parce que le grand public est plus sensibilisé à ce sujet. L'ARLA a entrepris une évaluation de ces incidents en vue d'établir si les nouvelles mesures d'atténuation des risques réduisent adéquatement et le plus possible les risques liés à l'utilisation de ces produits. Si l'examen en démontre le besoin, d'autres mesures de réduction des risques seront mises en œuvre.

Outre les déclarations d'incidents mettant en cause des produits à traitement localisé, l'ARLA a reçu 450 déclarations d'incidents impliquant des animaux domestiques (touchant 827 animaux). Les signalements relatifs aux chiens et aux chats étaient les plus fréquents, suivis des poissons et des vaches (les autres animaux atteints étaient des chèvres, de la volaille et des oiseaux). Un peu plus de la moitié de ces incidents se sont produits au Canada, la plupart provoquant des effets mineurs ou modérés. Sur l'ensemble des mortalités signalées, 90 % sont survenues aux États-Unis.

En ce qui concerne les incidents n'ayant aucun lien avec les produits à traitement localisé, la majorité des déclarations touchant des animaux domestiques impliquaient des produits qui doivent être utilisés à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons. Dans bien des cas, les animaux étaient directement traités avec le produit, avaient eu un contact avec la surface traitée, étaient exposés par la dérive de pulvérisation ou avaient accidentellement ingéré le produit. Les symptômes signalés étaient souvent de nature gastro-intestinale (par exemple, des vomissements), générale (une léthargie) ou neuromusculaire (comme des tremblements).

2.4 Résumé des incidents impliquant l'environnement en 2013

En 2013, l'ARLA a continué de recevoir des déclarations de cas de mortalités d'abeilles domestiques provenant des régions de culture du maïs et du soja en Ontario, au Québec et au Manitoba (voir la section 2.4.1 ci-dessous pour un résumé des incidents relatifs aux abeilles domestiques). Dans l'ensemble, les incidents environnementaux autres que ceux mettant en cause des abeilles domestiques ont provoqué des effets mineurs (97 %), en général, des dommages aux plantes à la suite de l'application d'un pesticide sur les pelouses et les graminées.

2.4.1 Abeilles domestiques

L'ARLA a mené une enquête approfondie sur les cas de mortalité d'abeilles domestiques déclarés au printemps et à l'été 2013. L'information prise en considération pendant cette évaluation comprenait des déclarations d'apiculteurs et des enquêtes de suivi menées par Santé Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario ainsi que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Les facteurs à l'étude comprenaient le moment de l'application des pesticides, la présence ou l'absence de résidus de pesticides dans les abeilles, la santé de la colonie d'abeilles et les pratiques agricoles utilisées aux alentours des ruchers. Dans la foulée de l'analyse initiale, l'ARLA poursuit l'examen d'une grande quantité de données et de renseignements recueillis, ce qui lui permet de démontrer de nouveau un lien entre la poussière générée pendant les semis des semences de maïs traitées et plusieurs cas de mortalité signalés au printemps.

Des mesures additionnelles ont été mises en œuvre pour réduire davantage l'exposition des abeilles aux pesticides de la classe des néonicotinoïdes au moment du semis des semences de maïs et de soja traitées en 2014. Ces mesures exigeaient notamment le recours à un lubrifiant favorisant l'écoulement des semences plus sécuritaire et à faible émission de poussière, à des pratiques plus sécuritaires en matière de semis, à de nouvelles étiquettes pour les pesticides et les semences renfermant des mises en garde plus précises et à un appel de renseignements supplémentaires afin d'appuyer le besoin de continuer à traiter aux néonicotinoïdes la moitié des semences de soja et la totalité des semences de maïs (Avis d'intention NOI2013-01, Mesures visant à protéger les abeilles contre l'exposition aux pesticides de la catégorie des néonicotinoïdes). La communication des nouvelles exigences et pratiques exemplaires de gestion a été renforcée auprès des agriculteurs et des apiculteurs par la coopération du personnel de l'ARLA et de plusieurs autres intervenants, dont les ministères provinciaux, les associations de producteurs, les fabricants de pesticides, CropLife Canada et l'Association canadienne du commerce des semences.

L'ARLA poursuit son travail avec les intervenants pour élaborer et mettre en œuvre d'autres mesures qui permettront de réduire l'exposition des abeilles à la poussière générée pendant le semis des semences traitées, y compris des améliorations aux semoirs et à la qualité de l'enrobage des semences. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont fournis dans le document de l'ARLA intitulé Mise à jour : Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion.

L'évaluation des cas de mortalités d'abeilles au Canada demeure une priorité pour l'ARLA.

2.5 Résumé des incidents liés à une défectuosité de l'emballage en 2013

En tout, 59 incidents liés à une défectuosité de l'emballage ont été déclarés à l'ARLA en 2013. Les types d'emballages les plus souvent mentionnés dans ces incidents étaient ceux des produits sous pression, puis des bouteilles et des bidons fabriqués en plastique. Un de ces incidents a aussi causé une blessure mineure à un être humain. L'évaluation des incidents liés à une défectuosité de l'emballage n'a révélé aucun problème important qui aurait pu exiger des modifications pour le moment.

3.0 Autres évaluations

3.1 Mise à jour concernant les rodenticides

L'ARLA a récemment exigé que de nouvelles mesures de sécurité soient mises en œuvre en ce qui concerne les rodenticides. En 2012, à la suite de cette modification de la réglementation, il y a eu une diminution des incidents liés aux rodenticides comparativement aux années précédentes. Cette baisse a été essentiellement observée dans le cas des incidents liés à des rodenticides anticoagulants de seconde génération impliquant des animaux domestiques. Le nombre de déclarations d'incident reçues en 2013 concernant des rodenticides continue d'être moins élevé qu'au cours de la période précédant la modification réglementaire, et il est similaire au nombre d'incidents signalés en 2012.

3.2 Centre Anti-Poison de l'Ontario

Le Centre Anti-Poison de l'Ontario (OPC) offre de l'information et des conseils par téléphone aux appelants inquiets d'une exposition possible ou réelle à des substances toxiques. L'ARLA a obtenu auprès de l'OPC des données sur les cas d'empoisonnements, ce qui l'a aidée à cerner les risques sanitaires imprévus découlant de l'utilisation de pesticides. Les principaux types d'incidents observés dans la base de données de l'OPC ont été vérifiés en tenant compte des données sur les déclarations d'incidents dont dispose l'ARLA.

Un total de 2 479 expositions liées à des pesticides a été compilé par l'OPC en 2010 et en 2011. La plupart des appels concernaient le signalement d'expositions possibles à des pesticides, et il n'y était pas question d'effets nocifs. Une portion des appels reçus par l'OPC au sujet des pesticides impliquait des effets nocifs subis à la suite d'une exposition à un pesticide (33 %), comme il est résumé ci-dessous.

La majeure partie des cas impliquant des effets nocifs concernaient des adultes, tandis que le quart d'entre eux mettaient en cause des enfants âgés de douze ans ou moins. Les produits signalés dans le cadre des appels liés aux pesticides comprenaient des insecticides utilisés pour supprimer les insectes volants et rampants, les puces et les tiques, des insectifuges personnels ou encore des herbicides. Les effets nocifs déclarés étaient le plus souvent de nature gastrointestinale, suivis d'effets oculaires, neuromusculaires et cutanés. Moins de 1 % des cas d'exposition ont entraîné des symptômes graves. Il y a eu un cas au cours duquel la personne est morte après avoir intentionnellement ingéré un produit contenant du paraquat. Ce cas ne s'est pas retrouvé dans la base de données de l'ARLA en tant qu'incident. Veuillez consulter la section 2.2.4 du présent document pour obtenir le résumé de l'évaluation de l'ARLA à propos des incidents liés au paraquat.

On a constaté que les données de l'OPC contenaient un plus grand nombre d'incidents impliquant des boules-à-mites (qui contiennent de la naphtaline) que celles de l'ARLA. À la lumière de ces renseignements, l'ARLA a mené un programme de sensibilisation auprès de tous les titulaires de produits contenant de la naphtaline afin de garantir qu'ils sont au courant de l'exigence selon laquelle ils doivent déclarer les incidents à Santé Canada.

En général, les types d'incidents relevés dans les données de l'OPC étaient semblables à ceux observés dans la base de données de l'ARLA. La plupart des cas impliquaient des pesticides contenant des pyréthrines, des pyréthroïdes ou du DEET, et l'ARLA a déjà évalué les incidents relatifs à ces matières actives. Les données de l'OPC ont aidé à identifier un fabricant de pesticides dont les produits contenaient du N,N-diéthyl-m-toluamide (DEET) et qui n'avait pas déclaré les incidents à l'ARLA. Après avoir été jointe par l'ARLA, la société a transmis des déclarations d'incident et elle se conforme désormais au Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires.

4.0 Conclusions

Comme les années précédentes, les déclarations reçues en 2013 concernant des incidents survenus au Canada en lien avec des pesticides impliquaient pour la plupart des effets mineurs et des produits utilisés par le grand public. La majorité des incidents se sont produits durant l'application d'un produit sur un animal, ou à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons.

Les déclarations d'incident relatif aux pesticides sont utilisées afin de cerner les risques imprévus pour la santé des êtres humains et des animaux domestiques ou pour l'environnement. Des mesures peuvent être prises en réaction aux données obtenues, et les renseignements sur les incidents peuvent être intégrés au travail réglementaire (comme dans les réévaluations en cours) effectué par l'ARLA.

L'ARLA a en effet mis de l'avant plusieurs mesures à la suite de l'analyse des données de 2013 sur les incidents relatifs aux pesticides. Ainsi, les blessures cutanées et oculaires de même que l'ingestion accidentelle de paraquat ont été jugées comme un risque potentiel à la santé humaine, et des mesures d'atténuation sont en cours d'élaboration à cet égard. Des améliorations aux étiquettes sont apportées concernant le potentiel d'exposition accidentelle aux semences traitées au fludioxonil chez les enfants. De plus, l'analyse initiale des données sur les morts d'abeilles domestiques en 2013 a confirmé le lien entre la poussière générée pendant les semis de semences de maïs traitées et certaines mortalités d'abeilles. Dans tous les cas, l'ARLA poursuit son travail visant à élaborer des stratégies d'atténuation dans le but de prévenir les incidents à l'avenir.

L'ARLA s'est procuré auprès de l'OPC des données additionnelles recueillies pendant une période de deux ans sur les effets nocifs des pesticides afin d'évaluer si les renseignements des déclarations d'incident reçues par l'ARLA reflétaient les risques possibles encourus par la population canadienne découlant de l'utilisation des pesticides. La majorité des incidents contenus dans les bases de données de l'OPC et de l'ARLA impliquaient les trois mêmes matières actives. L'ARLA avait déjà évalué toutes les déclarations d'incident concernant ces trois matières actives. Étant donné que le nombre de cas déclarés à l'OPC et à l'ARLA est différent, cette dernière a mené un programme de sensibilisation ciblée auprès des fabricants de boules-à-mites afin de s'assurer qu'ils connaissaient l'exigence légale de déclaration de tels incidents à l'ARLA.

L'ARLA continuera à recueillir et à analyser des déclarations d'incident relatif aux pesticides de manière à mieux documenter le processus d'évaluation des risques dans le cas des nouvelles homologations et des réévaluations, en cernant et en caractérisant les risques possibles pour les êtres humains, les animaux domestiques et l'environnement découlant de l'utilisation des pesticides.

5.0 Comment déclarer les incidents liés aux pesticides

Il y a deux façons de déclarer les incidents liés aux pesticides :

- 1. Communiquez avec le fabricant du pesticide à l'aide de l'information qui se trouve sur l'étiquette du produit. La loi exige qu'il déclare à Santé Canada tous les incidents liés à ses produits.
- 2. Rendez-vous à la page Web <u>Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide</u>, puis remplissez l'un des formulaires de la section intitulée « Comment puis-je déclarer un incident relatif à un pesticide? » Si vous avez des questions au sujet des formulaires ou si vous avez besoin d'aide pour les remplir, appelez Santé Canada au 1-800-267-6315 (au Canada) ou au 1-613-736-3799 (de l'extérieur du Canada), ou envoyez un courriel à <u>PMRA-incident-ARLA@hc-sc.gc.ca</u>.
- 3. Vous trouverez davantage de renseignements sur la page Web <u>Déclarer un incident lié à l'exposition à un pesticide</u>.